

<https://enseignants.se-unsa.org/Vaccination-des-personnels-une-priorite-qui-doit-etre-effective>



Vaccination des personnels : une priorité qui doit être effective !

- Qualité de vie au travail - Santé au travail -

Date de mise en ligne : vendredi 16 avril 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vaccination des personnels : une priorité qui doit être effective !

Après des semaines de flou depuis les propos du président se prononçant pour une « vaccination prioritaire des enseignants », le Premier ministre vient d'annoncer un accès prioritaire à des centres de vaccination désignés dans chaque département, à partir du week-end du 17 avril, pour certaines catégories de professionnels dont les enseignants, Atsem et AESH de plus de 55 ans.

Certains DASEN et Recteurs ont déjà adressé à leurs personnels un message donnant les modalités de priorisation pour leur territoire, élargissant parfois aux CPE, AED voire plus.

Les portails des rectorats sont en cours de publication des centres de vaccination où les personnels, concernés par la priorisation et qui le souhaitent, pourront se rendre dès ce week-end, munis d'une pièce justifiant de l'exercice du métier (carte professionnelle, bulletin de salaire accessible sur l'Ensap...) ainsi que d'une pièce d'identité et d'une carte vitale ou d'une attestation de droits.

L'avis du SE-Unsa

Au regard des fortes disparités de gestion de cette priorisation, le SE-Unsa exige qu'elle soit effective sur tout le territoire notamment par l'octroi de coupe-file.

Pour le SE-Unsa, l'annonce du Premier ministre est une première étape qui devra s'amplifier au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de doses de vaccins disponibles. Pour que l'École puisse fonctionner dans la durée, ce sont toutes les catégories et tous les âges qui doivent pouvoir accéder volontairement aux vaccins et être protégés.

Le SE-Unsa continue d'exiger une planification ministérielle rigoureuse de la priorité à vacciner les personnels de l'Éducation nationale, ainsi que des consignes et préconisations aux territoires. Il est de la responsabilité et du devoir de l'employeur d'assurer une équité de protection quel que soit le lieu d'exercice.